

Illustration, BD, Numérique

Ecole d'Art Formations artistiques à Maisons-Laffitte

6 bis avenue de Saint-Germain
78600 Maisons-Laffitte
maisons-laffitte@terre-et-feu.com
Tél. 01 39 12 58 50
www.terre-et-feu.com

Cours et Stages Formation diplômante Prépa concours

Déclaration d'activité n° 1178 8158978 enregistrée à la préfecture
d'Ile de France. Ne vaut pas agrément de l'État

1- INSCRIVEZ-VOUS

Nom Prénom

Tél..... Mobile E-mail

Adresse

Code postal Ville

Niveau..... Handicap éventuel:.....

Comment avez-vous connu notre établissement ? :

PHOTO

Inscrit à
l'année ?
Demandez
votre carte

2-CHOISISSEZ VOTRE COURS (entourez le cours souhaité)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Dessin-Peinture Modèle Vivant (2x/3) et Morphologie* 10h-13h		Dessin - Fondamentaux 9h30-12h30	Dessinez vos projets! Intensif 72h sur 5 semaines 9h30-16h30	Gravure 9h30 -15h (1sem/2)	Dessin - Illustration-BD 9h30-12h30
Dessin-Peinture Croquis, aquarelle et gouache 14h-17h		BD-manga 14h-16h BD-manga 16h-18h		Dessinez vos projets! 9h30-16h30	Dessin - Illustration-BD 14h-17h
Dessin Fondamentaux 19h-21h		Prépa - Dessin renforcé et Expression (Niv 3) 18h15-20h45		Illustration Numérique Digital painting 19h30-22h30	

3- TARIF POUR FINANCEMENT A TITRE INDIVIDUEL(1)

Tarif Matériel compris	Formation 105 heures (35 séances*) 2 formules au choix par CB:	Session trimestrielle (12 séances)
Séances de 2h30 ou 3h ou 5h/2 semaines	3 mensualités de 465€ (13,29€/h) 10 mensualités de 153€ (14.61€/h)	515€ (14,31€/h) + 1 chèque de 35€
	Modèle vivant 1/4: + 3 chèques de 35€	
Tarif Matériel compris	Formation 60 heures (30 séances) :	
Séances de 2h	3 mensualités de 365€ (18,25 €/h) 10 mensualités de 120 € (20,08 €/h)	

4- RÈGLEMENTS

Paiements CB N°..... CHEQUE(S) banque	Dates d'encaissement	N° de transaction CB ou N° de chèque
Frais d'Inscription 40€		
TOTAL :	Règlement CB par page sécurisée Banque Populaire Chèques à l'ordre de Terre & Feu Maisons-Laffitte	

*Modèle vivant et Morphologie sur 30 séances et non 35

(1) Pour financements par un tiers (CPF, OPCO, Entreprise, ...): 24€/h

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(ARTICLES L.6353-3 A L.6353-7 DU CODE DU TRAVAIL)

Entre les soussignés :

1) La société TERRE ET FEU /Jaune-Rouge-Bleu dont le siège social est situé au 6 bis avenue de Saint-Germain 78600 Maisons-Laffitte, représentée par Madame Nadia Dloussky ayant reçu confirmation de déclaration d'activité sous le N°11 78 81589 78 auprès de la Préfecture d'Ile-de-France.

2) M. Mme., le co-contractant, est conclu un contrat de formation professionnelle à titre individuel.

Projet professionnel:

Le co-contractant souhaite se former dans un **objectif** de :

- Insertion ou réinsertion professionnelle
- Entretenir des compétences
- Acquérir des compétences pour une nouvelle qualification professionnelle
- Développement économique et culturel, sécurisation du parcours professionnel et promotion sociale.
- Conversion ou mobilité professionnelle

Le co-contractant déclare qu'il se forme dans le cadre du **projet professionnel** suivant:.....

Article 1: Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'**action de formation intitulée** :

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la 6^{ème} catégorie prévue à l'article L.6313-1 de la 6^{ème} partie du code du travail, à savoir des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elle a pour objectif de permettre au stagiaire :

- Pour les cours de Peinture-Dessin : l'étude des différentes techniques de dessin et de couleurs, lavis, aquarelle, acryliques, etc.
- Pour les cours de Illustration, BD-Manga, numérique : l'étude des différentes techniques de dessin, d'illustration, de mise en page et de techniques narratives (scenarios, lettrage, BD...) principalement sur papier ou sur ordinateur pour les cours de création numérique.

• Pour les cours de Céramique : l'étude des différentes techniques de façonnage d'une pièce en argile et de sa mise en couleur avec des engobes, émaux, oxydes....

• Pour les cours de Sculpture : l'étude des différentes techniques de la création en volume, notamment par le modelage de l'argile.

• Pour les Ateliers Professionnalisation : l'enrichissement de sa pratique artistique par l'apport de nouvelles techniques et d'un suivi personnalisé de ses travaux.

Le programme détaillé de l'action est explicité en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire à cette formation : Pratique ou exposition préalable à l'une des disciplines. Bon niveau de culture générale. Capacité à travailler en autonomie sous le guidage technique d'un formateur.

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de formation aura lieu **Du 13 septembre 2023 au 22 juin 2024** ou aux dates indiquées ci-dessous:

Du : Au : à raison d'une séance hebdomadaire dans des locaux situés au 6 bis avenue de Saint-Germain 78600 Maisons-Laffitte le..... de à

- Elle est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires.
- La formation est dispensée par des professeurs diplômés en arts plastiques (Beaux Arts, Ecole du Louvre, Ecoles d'arts appliqués, ...) et/ou ayant une expérience pratique et pédagogique importante.
- Le matériel de base est mis à disposition des élèves (papier, pinceaux, couleurs, fusains, chevalets, terre, cuisson des pièces, etc...
- Le matériel software et hardware n'est pas fourni pour les cours de création numérique.

Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Le stagiaire fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre de la formation. Il lui est indiqué au fur et à mesure de ses réalisations les acquis qu'il a su mettre en œuvre et les points de perfectionnement qu'il doit travailler. Une évaluation des acquis est réalisée en fin de formation. A l'issue de la formation une appréciation est réalisée par les stagiaires.

Article 6 : Sanction de formation

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire

Article 8 : Prix de formation

• Le prix de l'action de formation est fixé à€
Le règlement de la somme incombant au stagiaire se fera par chèques ou par carte bancaire.
• Après un délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de€. (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire). Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le montant et le calendrier présenté au recto.

Article 9 : Dédit

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai inférieur à 14 jours avant la date de début du stage, et hors période de rétractation, le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant total dû, à titre de dédommagement. Ce montant ne doit pas être confondu avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle et ne peut en aucun cas être pris en charge par une OCPO.

Article 10 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant dû, à titre de dédommagement. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 11 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Article 12 : Droit à l'image

Le stagiaire autorise Terre et Feu à fixer son image, individuellement ou en groupe, sur tout support : photographie, vidéo, numérique, dessin, etc. et reproduire, utiliser, diffuser et/ou publier son image par tout moyen de communication : brochures, Internet, audiovisuel, presse, exposition etc. Cette autorisation est donnée pour toute utilisation en lien avec l'activité de Terre et Feu, à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales, d'enseignement, artistiques et/ou culturelles, à titre gratuit et non exclusif et sans limite dans le temps ou dans l'espace. Terre et Feu s'interdit expressément d'identifier nommément le stagiaire ainsi que toute exploitation de l'image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du stagiaire.

En cas de refus, merci de cocher cette case Non

Le stagiaire reconnaît avoir reçu le règlement intérieur de l'établissement. et le programme détaillé de l'action de formation.

Fait, en double exemplaire, à Le

Pour le stagiaire Nom Prénom
Signature

Pour l'organisme de Formation, Dloussky Nadia